

# Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

## Protection Judiciaire de la Jeunesse

### Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 15 décembre 2008

## POUR LE DIRECTEUR DE LA PJJ : RIEN DE GRAVE !

**Commission Varinard, double compétence, EPM, suppression de postes et de structures : il n'y a rien de grave dans tout cela, dicit le Directeur de la PJJ !**

A notre demande, nous avons été reçus en audience par le DPJJ le vendredi 12 décembre. Alors que nous avons déposé un préavis de grève reconductible dès le 4 décembre, l'administration ne s'est aucunement manifestée et entendait même que la réunion de vendredi (en fait une audience prévue à l'origine le 15, jour de grève) se tienne autour des sujets initiaux : prime directeurs, budget, réorganisation territoriale. Il a fallu notre insistance pour que l'audience soit centrée sur le mouvement de grève et que le DPJJ soit présent.

Cela donne le contexte dans lequel la direction entend situer ses réponses éventuelles : l'ignorance de la réalité du mécontentement des personnels.

Interrogé sur les 4 axes de nos revendications, le DPJJ est resté bloqué sur le dispositif déjà mis en place dans le cadre du PSN et de la RGPP.

**Propositions Varinard** : le directeur explique que si certaines propositions font débats et ont même été déjà refusées (la prison à 12 ans), beaucoup d'entre elles sont à discuter. Ils nous encourage à dialoguer avec lui pour examiner chacune d'entre elles pour les améliorer. Mais, à aucun moment, le DPJJ n'a voulu prendre position pour exprimer les positions de notre administration et défendre nos missions éducatives. Une fois de plus, comme ce fut le cas lors de la loi dite de prévention de la délinquance et lors de la parution du décret EDVIGE sur le fichage des mineurs, la parole de la PJJ est inaudible. Un silence assourdissant démontre que les personnels de la PJJ et leurs missions sont ignorés.

**EPM** : à la demande de fermeture des EPM, le DPJJ répond la loi, encore la loi, toujours la loi. Les multiples incidents, les tentatives de suicide, la mort de 3 mineurs en quelques mois, le rapport de la CNDS sur le suicide d'un jeune à Meyzieu ne sont jamais analysés, jamais pris en compte pour que la PJJ défende une prise en charge adaptée aux mineurs. Dans ce contexte, même la non ouverture de Chauconin en 2009, avec essentiellement des personnels contractuels, n'est envisagée.

**Double compétence civile/pénale** : cyniquement, le DPJJ nous indique que cette double compétence est maintenue mais « avec un recentrage fort au pénal ». Il conteste le fait que les mesures civiles seraient dorénavant effectuées bénévolement puisque non comptabilisées dans GAME. Il refuse d'admettre que des consignes ont été données pour les refuser dans les services. De plus, il déclare que la partition est inscrite dans la loi sur la protection de l'enfance qui fait du Conseil Général le pilote de l'assistance éducative. Tout est bon pour justifier des décisions qui ont déjà été prises et appliquées administrativement en dehors de toute légalité.

**Suppression de postes et de structures** : le DPJJ soutient qu'il ne comprend pas les chiffres annoncés par certains DR ou DD. Ne voulant à aucun moment nous donner les chiffres réels de suppression de postes qui existeront bel et bien (ça il le reconnaît !), il continue de parler de « redéploiements » ! Le directeur affirme également, contre toute vraisemblance, que la suppression des moyens dédiés au civil viendra renforcer le suivi des mesures pénales et que ceux mutualisés par les pôles de gestion administrative ne seront pas perdus.

Au vu de ces non réponses, les raisons ne manquent pas de se mobiliser et d'entrer dans la grève reconductible. Les premiers chiffres pour la journée du 15 décembre montrent que si la mobilisation est inégale, les potentialités sont importantes car les départements grévistes le sont dans des proportions de 30 à 60 %.

Contrairement au tract du SPJJ-UNSA qui appelle à ne pas être en grève le 15 décembre, le SNPES-PJJ ne dédouane pas la direction de notre administration de ses responsabilités : c'est bien elle qui, à travers le PSN, instaure avant toute décision législative, le passage au 100 % pénal ; c'est bien elle qui supprime toute possibilité de suivi de jeunes majeurs au civil ; c'est bien elle qui ferme les structures d'hébergement, les postes en Milieu Ouvert et instrumentalise les services d'insertion. De plus, bonne élève de la RGPP, la DPJJ s'est empressée de fermer 6 DR et de mettre en place les interdépartementalités.

Et nous savons que dans de nombreux départements les personnels syndiqués ou sympathisants SPJJ-UNSA sont dans la grève avec nous !

**Le SNPES-PJJ/FSU appelle** tous les personnels à s'engager unitairement dans la lutte pour défendre les conditions d'exercice de nos missions en s'opposant au démantèlement du service public d'éducation de la PJJ.

#### **Le SNPES-PJJ appelle à :**

- Préparer la grève reconductible à compter du 15 janvier en faisant le tour des départements et des services pour amplifier le mouvement et en multipliant les AG
- Contacter localement les autres organisations syndicales de la PJJ pour réaliser l'unité
- Contacter nos partenaires de la justice (SM, AFMJF, SAF, Juridictions...) et des conseils généraux (élus, syndicats..) pour prévoir des actions communes
- Diffuser à la presse les écrits locaux et nationaux et prévoir des conférences de presse
- Demander des mesures au civil (mineurs et jeunes majeurs) à chaque fois que cela paraît opportun (ne pas accepter la censure) et demander aux magistrats d'ordonner ces mesures. Faire remonter tout écrit administratif interdisant ou refusant des mesures civiles
- Recenser à tous les niveaux les suppressions de services et de postes

N'oubliez pas de faire remonter pour « l'écho de la lutte » n°2 toutes les actions que vous avez menées ce jour.